

Ville de Coaticook

grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones					
				C-501-1	C-501-2	C-501-3 [4]			
USAGES	HABITATION	classe A - unifamiliale			●				
		classe B - bifamiliale		● [1]	●				
		classe C - trifamiliale		● [1]	●				
		classe D - multi. (moins de 10 log.)		● [1]	●				
		classe E - multi. (10 log. et plus)		● [1]					
		classe F - communautaire							
		classe G - mobile	art. 21.3						
	COMMERCE	classe A-1 spectacles, culture			●	●	●		
		classe A-2 bars			●	●	●		
		classe A-3 clubs sociaux			●	●	●		
		classe A-4 récréation intérieure			●	●	●		
		classe A-5 récré. ext. intensive	art.22.4						
		classe A-6 récré. ext. extensive							
		classe A-7 récré. ressource							
		classe A-8 arcades							
		classe A-9 caractère érotique							
		classe B-1 bureaux		●	●	●			
		classe B-2 services		●	●	●			
		classe B-3 vente au détail		●	●	●			
		classe C-1 hébergement		●	●	●			
		classe C-2 gîte du passant		● [2]	● [2]				
		classe C-3 restauration		●	●	●			
		classe C-4 casse-croûte		●	●	●			
		classe C-5 résidence de tourisme		●					
		classe C-6 hébergement établissement d'enseignement							
		classe D-1 poste d'essence	art.22.3, 22.8	● [3]	●	● [3]			
		classe D-2 station service	art.22.3, 22.8	● [3]	●	● [3]			
classe D-3 lave-autos		art.22.3, 22.8	● [3]	●	● [3]				
classe D-4 vente de véhicules		art.22.3, 22.8	● [3]	●	● [3]				
classe D-5 pièces et acces.		art.22.3, 22.8	● [3]	●	● [3]				
classe D-6 entretien		art.22.3, 22.8	● [3]	●	● [3]				
classe E-1 const.,terrassement									
classe E-2 vente en gros,transport									
classe E-3 para-agricole									
classe E-4 autres usages comm.									
classe E-5 mini-entrepotage									
INDUSTRIE	classe A								
	classe B								
	classe C								
	classe D extraction								
	classe E récupération, recy.								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouv.								
	classe A-2 santé,éducation								
	classe A-3 centres d'accueil								
	classe A-4 services culturels								
	classe A-5 sécurité,voirie								
	classe A-6 lieux de culte								
	classe B parcs,terrains de jeux		●	●	●				
	classe C équip. publics		●	●	●				
	classe D infras.publiques		●	●	●				
AGRICOLE	classe A agriculture,forêt								
	classe B établissements d'élevage								
	classe C activités complé.								
	classe D formation agricole								
	classe E animaux domestiques	art. 24.4							
NOR-MES	STRUCTURE DU BÂTIMENT	isolée		●	●	●			
		jumelée							
		en rangée							
	Notes particulières [1] Les logements sont permis aux conditions suivantes :								

Ville de Coaticook

grille des usages principaux et des normes

a) Il doit y avoir un minimum de trois logements par bâtiment. Néanmoins, il est permis de remplacer un logement par un commerce, sans avoir à respecter la norme minimale de trois logements, dans les conditions suivantes :

- le logement doit être situé au rez-de-chaussée du bâtiment et en façade de celui-ci ;
- le logement devait être existant à la date d'entrée en vigueur du règlement 6 1 60 (2017) ;
- le bâtiment doit comporter au moins un logement suite à la réalisation des travaux de transformation.

b) Les logements doivent être situés aux étages supérieurs ou au rez-de-chaussée. Cependant, dans ce dernier cas, le logement ne doit pas être en façade du bâtiment.

[2] usage assujetti aux dispositions des articles 21.2 et suivants applicables aux usages complémentaires

[3] Usage assujetti aux dispositions de l'article 22.8 relatives au contingentement des usages reliés aux véhicules.

[4] Dans le cadre d'un développement commercial, la présence de plus d'un bâtiment principal sur un même lot est autorisé.

Ville de Coaticook

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones					
			C-501-1	C-501-2	C-501-3			
NORMES (suite)	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.1.12	3,5	7,6	3,5		
		marge de recul avant max. (m)		4	—	—		
		marge de recul latérale min. (m)		2	2	2		
		somme des marges de recul latérales min. (m)		5	5	5		
		marge de recul arrière min. (m)		3	3	3		
	BÂTIMENT	hauteur minimale (étage)		2	—	—		
		hauteur maximale (étage)		3	3	3		
		hauteur maximale (m)		12	12	12		
		hauteur minimale (m)		10	—	—		
		façade minimale (m)		7,3	7,3	7,3		
		profondeur minimale (m)		6,7	6,7	6,7		
		superficie min. au sol (m ca)		55	55	55		
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		30	30	30		
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		10	10	10		
	AUTRES NORMES	projet intégré autorisé				●		
DIVERS	AMENDEMENT	règl. 6-1-22, en vigueur 14 avril 2009		X				
		règl. 6-1-52, en vigueur 16 mars 2016		X	X			
		règl. 6-1-60 (2017), en vigueur 21 février 2018		X				
		règl. 6-1-62 (2018), en vigueur 18 janvier 2019				X		
	notes particulières							